

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Staffing MOU with Tewin Developer

Objet : PE pour la dotation en personnel avec le promoteur de Tewin.

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: June 25, 2024

File/Dossier :

Councillor/Conseillère
S. Devine

Date: le 25 juin 2024

OCC-2024-07

To/Destinataire:

City Manager/Directrice municipale

General Manager, Planning Development and Building Services/Directrice

générale, Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

City Solicitor/Avocat général

Inquiry:

At the Joint Planning & Housing Committee and Environment & Climate Change Committee meeting of June 20, Council heard that the City of Ottawa had entered into a staffing arrangement via Memorandum of Understanding (MOU) with the group of companies described in the MOU as the Tewin landowners. During questioning from members of Council about this arrangement, staff responded:

- That three FTEs are being fully paid for by the developer for terms of approximately five years;
- That the City forfeits management rights to reassign these staff, as needed; and,
- That this is a unique arrangement, with no other known precedents within the City.

Given this information, can staff please provide answers to the following questions:

- Can staff confirm that the information provided at Committee, cited above, is accurate?
- What legal advice was provided (in summary) to City representatives, and from whom, in developing this MOU?
- Does that legal advice speak to the issue of management rights to direct the work of City employees?
- Does the legal advice address the issue of employee status, given that the right to assign and direct work is generally considered to be fundamental to the employer/employee relationship?

Demande de renseignement:

À la réunion conjointe du Comité de la planification et du logement et du Comité de l'environnement et du changement climatique tenue le 20 juin, le Conseil a entendu que la Ville d'Ottawa avait conclu une entente de dotation en personnel par un protocole d'entente (PE) avec le groupe de sociétés qui y est décrit comme les propriétaires fonciers de Tewin. Pendant la période de questions des membres du Conseil sur cette entente, les membres du personnel ont indiqué :

- que trois ETP sont payés entièrement par le promoteur pour des mandats d'environ cinq ans;
- que la Ville renonce aux droits de gestion permettant de réaffecter ces membres du personnel lorsque nécessaire;
- qu'il s'agit d'une entente unique sans précédent connu à la Ville.

À la lumière de ces renseignements, les membres du personnel peuvent-ils répondre aux questions suivantes :

- Les renseignements susmentionnés, fournis au Comité, sont-ils exacts?
- Quels conseils juridiques ont été donnés aux personnes représentant la Ville (en bref) pour préparer ce PE, et qui les a prodigués?
- Ces conseils juridiques portent-ils sur la question des droits de gestion permettant de diriger le travail des employés de la Ville?
- Ces conseils juridiques traitent-ils du statut des membres du personnel, étant donné que le droit d'assigner et de diriger le travail est

généralement considéré comme un fondement de la relation entre un employeur et son personnel?

Response (Date: 2024-Nov-05)

Three FTEs are being fully paid for by the developer for terms of approximately five years.

This is correct.

That the City forfeits management rights to reassign these staff, as needed.

This is incorrect. The FTEs are City employees and report directly to City managers not the proponents. See clause 3 of the staffing MOU below:

“The staff resources financed by the Tewin Landowners shall remain under the regulatory authority of the City, notwithstanding that their funding is from the Tewin Landowners, and such positions shall report to the General Manager of their respective City departments and not to the Tewin Landowners”.

Clause 7 of the MOU states that “The Tewin Project will comprise the highest priority for the identified staff positions financed by the Tewin Landowners.”

For Tewin to continue to fund the positions, staff in these positions must prioritize the Tewin file.

That this is a unique arrangement, with no other known precedents within the City.

This is incorrect. This type of arrangement has been done in the past including for the Kanata North Community Design Plan process. This arrangement allows the City to acquire additional resources (at no cost to the City) and ensures that the project moves forward in a timely manner.

For the Tewin project, this is in keeping with the principle in the Official Plan that “*Tewin pays for Tewin*” as outlined in [Annex 10](#): Tewin Community Design Planning Process and Studies and specifically mentioned in [Annex 12](#): Principles for the Tewin Financial Memorandum of Understanding:

“A separate Memorandum of Understanding will also be prepared with the intent of outlining the City staff positions or consultant assignments required to manage the Tewin development, the cost for which will be covered by the Tewin landowners.”

Can staff confirm that the information provided at Committee, cited above, is accurate?

See responses above.

What legal advice was provided (in summary) to City representatives, and from whom, in developing this MOU?

The Staffing MOU was developed in conjunction with Legal Counsel from the Planning, Development and Real Estate Law Branch as well as other City departments and signed by the City Solicitor, the Chief Financial Officer and the General Manager of Planning Development and Building Services.

Does that legal advice speak to the issue of management rights to direct the work of City employees?

See reference above to clause 3 of the Staffing MOU.

Does the legal advice address the issue of employee status, given that the right to assign and direct work is generally considered to be fundamental to the employer/employee relationship?

The Tewin Project comprises the highest priority for the staff assigned to Tewin per the MOU and specifically clauses 4 and 7. These staff, however, can and are working on other projects and tasks as assigned by their managers at the City. This is in keeping with past Council direction *“that the planning process for this new community will be an expeditious and collaborative planning process”*.

Réponse (Date: le 5 novembre 2024)

Que trois ETP sont payés entièrement par le promoteur pour des mandats d'environ cinq ans.

C'est correct.

Que la Ville renonce aux droits de gestion permettant de réaffecter ces membres du personnel lorsque nécessaire.

C'est faux. Les ETP sont des membres du personnel de la Ville et dépendent directement des gestionnaires de la Ville, et non des promoteurs. Voir la clause 3 du PE sur la dotation en personnel ci-dessous :

« Les ressources en personnel financées par les propriétaires fonciers de la collectivité

de Tewin continueront de relever des pouvoirs réglementaires de la Ville, même si leur financement est apporté par les propriétaires fonciers de la collectivité de Tewin, et les titulaires de ces fonctions relèveront du directeur général de la direction générale compétente de la Ville, et non des propriétaires fonciers de la collectivité de Tewin ».

La clause 7 du PE stipule que « Le projet de la collectivité de Tewin sera absolument prioritaire pour les fonctions du personnel définies et financées par les propriétaires fonciers de la collectivité de Tewin ».

Pour que ces postes continuent d'être financés dans le cadre du projet de la collectivité de Tewin, les membres du personnel qui les occupent doivent donner la priorité au projet de la collectivité de Tewin.

Qu'il s'agit d'une entente unique sans précédent connu à la Ville.

C'est faux. Ce type d'arrangement a déjà été convenu par le passé, notamment pour le processus du Plan de conception communautaire de Kanata Nord. Cette entente permet à la Ville de se doter de ressources supplémentaires (sans frais pour la Ville) et de s'assurer que le projet progresse en temps opportun.

Pour le projet de la collectivité de Tewin, cela est conforme au principe du Plan officiel selon lequel : « la collectivité de Tewin s'autofinance » comme indiqué dans l'Appendice 10 : Processus et études de la planification de la conception de la collectivité de Tewin, et mentionné spécifiquement à l'Appendice 12 : Principes du Protocole d'entente financière de la collectivité de Tewin :

« On préparera aussi un protocole d'entente distinct afin d'exposer dans leurs grandes lignes les positions du personnel de la Ville ou les missions des experts-conseils nécessaires pour gérer l'aménagement de la collectivité de Tewin, dont les coûts seront financés par les propriétaires fonciers de cette collectivité ».

Les renseignements susmentionnés, fournis au Comité, sont-ils exacts?

Voir les réponses ci-dessus.

Quels conseils juridiques ont été donnés aux personnes représentant la Ville (en bref) pour préparer ce PE, et qui les a prodigués?

Le protocole d'entente pour la dotation en personnel a été élaboré en collaboration avec le conseiller juridique de la Direction du droit immobilier, de l'urbanisme et de l'aménagement, ainsi qu'avec d'autres directions générales de la Ville, et il a été signé par l'avocat général, la cheffe des finances et le directeur général des Services de la

planification, de l'aménagement et du bâtiment.

Ces conseils juridiques portent-ils sur la question des droits de gestion permettant de diriger le travail des employés de la Ville?

Voir la mention ci-dessus concernant la clause 3 du protocole d'entente pour la dotation en personnel.

Ces conseils juridiques traitent-ils du statut des membres du personnel, étant donné que le droit d'assigner et de diriger le travail est généralement considéré comme un fondement de la relation entre un employeur et son personnel?

Le projet de la collectivité de Tewin est la priorité absolue pour les membres du personnel qui y sont assignés, conformément au protocole d'entente, et plus particulièrement aux clauses 4 et 7. Toutefois, ces membres du personnel peuvent travailler et travaillent sur d'autres projets et tâches qui leur sont confiés par leurs gestionnaires au sein de la Ville. Ceci est conforme aux orientations antérieures du Conseil : « que le processus de la planification de cette nouvelle collectivité sera un processus de planification rapide et collaboratif ».

Council Inquiries:

Demande de renseignements des Conseil:

Response to be listed on the Planning and Housing Committee Agenda of November 5, 2024 and the Council Agenda of November 13, 2024.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité de la planification et du logement prévue le 5 novembre 2024 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 13 novembre 2024.